

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2014-3-5-2

**Service consulté**

### **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX SYNDICATS MIXTES**

Résumé : Il vous est proposé de mettre en place un nouveau mode de versement pour les subventions d'investissement aux syndicats mixtes dont nous sommes membres.

A l'occasion de la séance publique du 18 octobre 2013, la délibération n° CG-2013-4-5-2 a modifié le mode de versement des subventions en annuités pour certains types de bénéficiaires (EHPAD, établissements d'enseignement secondaire privés) et a renvoyé à la Commission Permanente la définition pour les syndicats mixtes qui eux aussi seraient exonérés de ce mode de versement.

Notre mode de financement des syndicats mixtes dont nous sommes membres est principalement constitué par des contributions obligatoires, mais il arrive toutefois que des subventions leur soient versées, et en l'état actuel de nos dispositifs, ces subventions seraient versées en 15 annuités dès lors qu'il s'agit de subventions d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 €.

Or, si nous versons ces subventions en annuités, les bénéficiaires pourront être amenés à devoir contracter un emprunt en attendant le versement de la totalité de la subvention, et dans la mesure où nous contribuons de façon obligatoire au budget de fonctionnement de ces structures, les intérêts liés à ces emprunts nous seraient indirectement partiellement imputés.

Il est dès lors souhaitable que ces structures soient exonérées de ce mode de versement en annuités.

Je vous propose donc de décider que les syndicats mixtes dont le Département est membre verront leurs subventions d'investissement versées de la façon suivante :

- un versement en une fois, en fin d'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions inférieures à 100 000 €,
- un versement en deux fois, en fonction de l'avancement de l'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions comprises entre 100 001 et 500 000 €,

- un versement en trois fois, en fonction de l'avancement de l'opération, sur la base des justificatifs visés à l'article 6-2 du règlement financier, pour les subventions supérieures à 500 001 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below the vertical line.

Charles BUTTNER